

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
États financiers	
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État de l'évolution de l'actif net	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8 - 14

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Centre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 20 juillet 2021.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Centre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Centre à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Oakville (Ontario)
Le 14 juillet 2022

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne État de la situation financière

31 mars	2022				2021			
	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total
Actifs								
Actifs à court terme								
Encaisse	620 023 \$	55 286 \$	-	675 309 \$	602 563 \$	89 741 \$	-	692 304 \$
Débiteurs	2 043	-	-	2 043	3 221	-	-	3 221
TVH recouvrable	82 092	5 587	-	87 679	66 612	3 250	-	69 862
Charges payées d'avance	60 071	3 755	-	63 826	61 706	4 515	-	66 221
Solde interfonds	(1 848)	(53 126)	54 974	-	(100 428)	(53 822)	154 250	-
	762 381	11 502	54 974	828 857	633 674	43 684	154 250	831 608
Immobilisations (Note 2)	75 871	2 194	-	78 065	72 692	5 486	-	78 178
Actifs incorporels (Note 3)	-	-	-	-	4 677	-	-	4 677
	75 871	2 194	-	78 065	77 369	5 486	-	82 855
	838 252 \$	13 696 \$	54 974 \$	906 922 \$	711 043 \$	49 170 \$	154 250 \$	914 463 \$
Passifs								
Passifs à court terme								
Créditeurs et charges à payer	562 888 \$	48 602 \$	-	611 490 \$	355 281 \$	39 706 \$	-	394 987 \$
Créditeurs – ministère du Procureur général	-	-	-	-	50 335	-	-	50 335
	562 888	48 602	-	611 490	405 616	39 706	-	445 322
Actif net								
Fonds d'exploitation (Note 7)	275 364	-	-	275 364	305 427	-	-	305 427
Ministère de la Justice du Canada	-	(34 906)	-	(34 906)	-	9 464	-	9 464
Fonds grevés d'une affectation interne	-	-	54 974	54 974	-	-	154 250	154 250
	275 364	(34 906)	54 974	295 432	305 427	9 464	154 250	469 141
	838 252 \$	13 696 \$	54 974 \$	906 922 \$	711 043 \$	49 170 \$	154 250 \$	914 463 \$

Au nom du conseil d'administration :

_____ Administrateur _____ Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total
Produits								
Ministère du Procureur général	5 336 200 \$	- \$	- \$	5 336 200 \$	5 185 865 \$	- \$	- \$	5 185 865 \$
Ministère de la Justice du Canada	-	455 040	-	455 040	-	396 271	-	396 271
Autres produits	352	-	-	352	310	-	-	310
	5 336 552	455 040	-	5 791 592	5 186 175	396 271	-	5 582 446
Charges								
Salaires	3 687 374	365 064	-	4 052 438	3 621 330	330 443	-	3 951 773
Avantages sociaux (Note 4)	814 457	59 760	-	874 217	713 905	58 355	-	772 260
Services	558 671	52 399	-	611 070	505 901	77 633	-	583 534
Communications	135 652	13 628	-	149 280	132 613	10 588	-	143 201
Prestation de services à l'échelle de la province	15 010	-	-	15 010	26 833	-	-	26 833
Déplacements	342	-	-	342	1 488	-	-	1 488
Fournitures et équipements	52 805	5 267	-	58 072	69 522	6 395	-	75 917
Charges du conseil d'administration	53 037	-	-	53 037	46 896	-	-	46 896
Amortissement	49 267	3 292	-	52 559	67 687	3 292	-	70 979
Consultation	-	-	99 276	99 276	-	-	-	-
	5 366 615	499 410	99 276	5 965 301	5 186 175	486 706	-	5 672 881
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(30 063) \$	(44 370) \$	(99 276) \$	(173 709) \$	- \$	(90 435) \$	- \$	(90 435) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total
Actif net , au début de l'exercice	305 427 \$	9 464 \$	- \$	469 141 \$	459 677 \$	99 899 \$	- \$	559 576 \$
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(30 063)	(44 370)	(99 276)	(173 709)	-	(90 435)	-	(90 435)
Virement interfonds (Note 1)	-	-	-	-	(154 250)	-	154 250	-
Actif net , à la fin de l'exercice	275 364 \$	34 906 \$	- \$	295 432 \$	305 427 \$	9 464 \$	154 250 \$	469 141 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total	Exploitation générale – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total
Flux de trésorerie provenant des (utilisés par les)								
Activités de fonctionnement								
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(30 063) \$	(44 370) \$	(99 276) \$	(173 709) \$	-	(90 435) \$	-	(90 435) \$
Amortissement	49 267	3 292	-	52 559	67 687	3 292	-	70 979
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement								
Débiteurs	1 178	-	-	1 178	12 028	-	-	12 028
TVH recouvrable	(15 480)	(2 337)	-	(17 817)	(9 090)	(3 250)	-	(12 340)
Charges payées d'avance	1 635	760	-	2 395	(4 562)	(379)	-	(4 941)
Créditeurs et charges à payer	207 607	8 896	-	216 503	(22 064)	13 198	-	(8 866)
Créditeurs - Ministère du Procureur général	(50 335)	-	-	(50 335)	(212 566)	-	-	(212 566)
	163 809	(33 759)	(99 276)	30 774	(168 567)	(77 574)	-	(246 141)
Activités d'investissement								
Transferts interfonds	(98 580)	(696)	99 276	-	(18 874)	18 874	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(47 769)	-	-	(47 769)	38 350	-	-	38 350
	(146 349)	(696)	99 276	(47 769)	19 476	18 874	-	38 350
Augmentation (diminution) de l'encaisse au cours de l'exercice								
	17 460	(34 455)	-	(16 995)	(149 091)	(58 700)	-	(207 791)
Encaisse, au début de l'exercice	602 563	89 741	-	692 304	751 654	148 441	-	900 095
Encaisse, à la fin de l'exercice	620 023 \$	55 286 \$	- \$	675 309 \$	602 563 \$	89 741 \$	- \$	692 304 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre ») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de société sans capital-actions à la suite de l'octroi de la sanction royale à l'article 45.11 de la *Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne*. La loi est entrée en vigueur le 30 juin 2008, et le Centre a commencé ses activités le même jour.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est considéré comme un service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général (« MPG »). Même s'il est indépendant du gouvernement de l'Ontario, le Centre doit lui rendre des comptes. En vertu du protocole d'entente entre le Centre et le procureur général de la province de l'Ontario, les objectifs du Centre sont les suivants :

- a) Mettre sur pied et administrer un système rentable et efficace de prestation de services de soutien, notamment des services juridiques, relativement aux requêtes formulées auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du Code;
- b) Instaurer des politiques et établir les priorités en matière de prestation des services de soutien en fonction des moyens financiers.

Le Centre est un organisme sans but lucratif en vertu du paragraphe 149 (1), alinéa (l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et, par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts fédéraux et provinciaux.

Règles comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les états financiers ont été préparés selon le référentiel établi par les principales méthodes comptables ci-dessous :

Le Centre dispose d'un fonds d'exploitation, d'un fonds du ministère de la Justice du Canada ainsi que d'un fonds grevé d'une affectation interne (fonds de projets ponctuels).

Les activités quotidiennes du Centre sont comptabilisées dans le fonds d'exploitation financé par le ministère du Procureur général.

Le fonds du ministère de la Justice du Canada est un fonds grevé d'une affectation externe servant au financement d'une équipe spécialisée qui fournit gratuitement des conseils juridiques ainsi que des renseignements juridiques vulgarisés aux personnes de l'Ontario ayant fait l'objet de harcèlement sexuel au travail. Le Centre a conclu un accord avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada pour qu'il finance le projet pendant la période s'échelonnant du 3 juillet 2019 au 31 mars 2024.

Le fonds grevé d'une affectation interne a été mis en place par le conseil d'administration pour financer les projets ponctuels. Le Centre mène actuellement deux projets : les critères d'admissibilité du revenu et les coûts liés à l'intégration des technologies juridiques. Ce fonds est financé au moyen d'affectations du fonds d'exploitation. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a approuvé un virement de néant \$ (2021 – 154 250 \$) du fonds d'exploitation.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables (*suite*)

Comptabilisation des produits

La Fondation suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés à l'égard des apports, qui comprennent les subventions gouvernementales.

Le Centre tire des produits du ministère du Procureur général. Les montants sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Tous les fonds reçus sont affectés aux fins déterminées par le protocole d'entente.

Le Centre tire des produits du ministère de la Justice du Canada. Les montants sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Tous les fonds reçus sont affectés aux fins déterminées par l'accord de financement.

Immobilisations

Les coûts des immobilisations sont capitalisés lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation à titre d'immobilisations. Autrement, les coûts sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation s'entend de son prix d'achat et de tout coût directement attribuable à la préparation de celle-ci pour son utilisation prévue.

Les immobilisations sont évaluées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la réduction de valeur cumulée.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au moyen des taux conçus pour amortir le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuel s'établissent comme suit :

Matériel informatique	–	3 ans
Mobilier et agencements	–	5 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une dépréciation potentielle est relevée, le montant de la dépréciation est déterminé en comparant la valeur comptable de l'immobilisation à sa juste valeur. Toute dépréciation de l'immobilisation est comptabilisée dans les produits de l'exercice au cours duquel la dépréciation a lieu.

Une réduction de valeur ne peut pas faire l'objet d'une reprise si la juste valeur de l'immobilisation connexe augmente par la suite.

Actifs incorporels

Les coûts des actifs incorporels sont capitalisés lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation à titre d'actif incorporel. Autrement, les coûts sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Le coût d'un actif incorporel acquis séparément s'entend de son prix d'achat et de tout coût directement attribuable à la préparation de celui-ci pour son utilisation prévue.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables (*suite*)

Actifs incorporels (*suite*)

Les actifs incorporels sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la réduction de valeur cumulée.

L'amortissement des logiciels est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au moyen des taux conçus pour amortir le coût des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuel s'établissent comme suit :

Outil de suivi des clients	–	5 ans
Logiciels	–	3 ans

Les actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une dépréciation potentielle est relevée, le montant de la dépréciation est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif incorporel à sa juste valeur. Toute dépréciation de l'actif incorporel est comptabilisée dans les produits de l'exercice au cours duquel la dépréciation a lieu.

Une réduction de valeur ne peut pas faire l'objet d'une reprise si la juste valeur de l'actif incorporel connexe augmente par la suite.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût après amortissement. Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des changements de situation indiquent la possibilité d'une dépréciation. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le cas des éléments réévalués à la juste valeur chaque date de clôture de l'état de la situation financière et sont portés au débit des instruments financiers dans le cas des éléments évalués au coût après amortissement.

Dépréciation

À la clôture de chaque exercice, le Centre évalue s'il existe ou non des indices que les actifs financiers évalués au coût après amortissement ont subi une dépréciation. Une indication objective de dépréciation s'entend notamment de toute donnée observable portée à l'attention du Centre, comme des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement à un contrat tel qu'un défaut de paiement du capital ou de l'intérêt, une faillite ou une autre restructuration financière.

Lorsqu'il existe un indice de dépréciation, le Centre détermine si un changement défavorable important a eu lieu au cours de l'exercice dans le délai prévu ou le montant des flux de trésorerie futurs à tirer de l'actif financier.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

1. Principales méthodes comptables (*suite*)

Dépréciation (*suite*)

Lorsque le Centre détermine qu'il y a eu un changement défavorable important dans le délai prévu ou le montant des flux de trésorerie futurs à tirer de cet actif financier, il diminue la valeur comptable de l'actif financier du montant le plus élevé entre :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de l'état de la situation financière.

Toute dépréciation de l'actif financier est comptabilisée à titre de produits au cours de l'exercice pendant lequel la dépréciation a lieu.

Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif financier précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant de la perte de valeur. Le montant de la reprise doit être comptabilisé en résultat dans l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, sur les actifs et les passifs comptabilisés ainsi que sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels comptabilisés à la date des états financiers de même que sur les produits et les charges comptabilisés durant la période considérée. Les résultats réels sont susceptibles de différer de ces estimations, leur incidence étant alors comptabilisée dans les périodes futures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées périodiquement. Les révisions apportées aux estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où les estimations sont examinées et dans tous les exercices ultérieurs concernés.

Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise de son partenariat avec le ministère du Procureur général, participe à un régime à prestations définies interentreprises administré par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « CRRO ») destiné aux employés de la province de l'Ontario. Ainsi, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, le Centre comptabilise le régime de retraite en tant que régime à prestations définies, étant donné qu'il n'a pas suffisamment d'informations pour pouvoir appliquer la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. Les cotisations au régime de retraite sont passées en charges lorsqu'elles sont versées.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

2. Immobilisations

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	553 895 \$	475 830 \$	506 126 \$	427 948 \$
Mobilier et agencements	4 150	4 150	4 150	4 150
	558 045 \$	479 980 \$	510 276 \$	432 098 \$
Valeur comptable nette		78 065 \$		78 178 \$

3. Actifs incorporels

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Outil de suivi des clients	668 030 \$	668 030 \$	668 030 \$	663 353 \$
Logiciels	141 059	141 059	141 059	141 059
	809 089 \$	809 089 \$	809 089 \$	804 412 \$
Valeur comptable nette		- \$		4 677 \$

4. Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise de son partenariat avec le ministère du Procureur général, participe à un régime à prestations définies administré par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « CRRO ») destiné aux employés de la province de l'Ontario. Selon les taux de cotisation établis par la CRRO, le Centre offre des cotisations équivalentes à celles des employés au taux de 7,4 % (2021 – 7,4 %) des revenus jusqu'à concurrence du maximum annuel des prestations de retraite du Régime de pension du Canada et de 10,5 % (2021 – 10,5 %) des revenus supérieurs à celui-ci. Le Centre a cotisé 299 801 \$ (2021 – 300 010 \$) au régime, montant qui est inscrit dans les avantages sociaux des employés à l'état des résultats.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

5. Passifs éventuels

Le Centre est partie à des procédures judiciaires devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario qui découlent des activités habituelles. Le passif réel relatif à ces actions et procédures ne peut être déterminé. La direction estime que celles-ci auront une issue positive et que tout passif éventuel ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière du Centre. Tout passif éventuel découlant de ces procédures judiciaires est comptabilisé en charges dans la période où il est engagé.

6. Dépendance économique

Le Centre tire ses principaux produits d'exploitation du ministère du Procureur général.

7. Fonds d'exploitation

Le Centre a dépensé les fonds de subvention reçus comme suit :

	2022	2021
Produits – ministère du Procureur général	5 336 200 \$	5 185 865 \$
Autres produits	352	310
Charges d'exploitation (exception faite des charges liées au projet)	(5 366 615)	(5 186 175)
Amortissement (compris dans les charges d'exploitation)	49 267	67 687
Vente (achat d'immobilisations)	(47 769)	38 350
	(28 565) \$	106 037 \$

Rapprochement de l'actif net :

	Immobilisations	Exploitation	Total
Actif net, au début de l'exercice	77 369 \$	228 058 \$	305 427 \$
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	-	(30 063)	(30 063)
Fonds transférés du fonds d'immobilisations	(1 498)	1 498	-
	75 871 \$	199 493 \$	275 364 \$

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2022

8. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'autre partie une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'organisme est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières ou qu'il y ait une concentration d'opérations réalisées avec la même contrepartie. Les instruments financiers du Centre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit relèvent principalement des débiteurs. Le Centre est également exposé à un risque de crédit lié à ses comptes ouverts dans une seule institution bancaire. Le Centre est exposé au risque de crédit relativement à l'encaisse et aux débiteurs jusqu'à concurrence de 677 352 \$ (2021 – 695 524 \$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à respecter ses obligations relativement à ses passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des exigences de liquidité liées aux activités, le Centre ne dispose pas des fonds suffisants pour régler une opération à la date d'échéance, se voie dans l'obligation de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur réelle ou ne soit pas en mesure de régler ou de recouvrer un actif financier. Le risque de liquidité découle des créanciers et charges à payer. Le Centre répond à ses exigences en matière de liquidité en assurant la préparation et le suivi d'états prévisionnels des flux de trésorerie liés à l'exploitation, en prévoyant ses activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs facilement convertibles en encaisse.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le Centre n'est pas exposé à un risque de marché important.

Ces risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.